



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2011**

N° 2011-085

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE, PAILLOTEJ, DUJON, ESCRIOU – HEURA – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX - ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT et YACOUB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

**SUBVENTION FAÇADE
Syndic de Copropriété LATRASSE, DALBERA, LAUGIER**

Monsieur Le Maire,

Rappelle que le 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a réactualisé les modalités de subventions accordées pour les réfections des façades du village.

Informe que M. DALBERA a présenté au nom du syndic de copropriété LATRASSE, DALBERA, LAUGIER une demande de subvention le 30 aout 2011 concernant un bien situé 14, rue de la Maionette façade côté EST cadastrée section D n° 57.

Propose qu'une subvention lui soit accordée à hauteur de 30% du montant de la dépense subventionnable soit :

- façade 30 % de 6375.00 € soit 1912.50 €
- gouttières 30 % de 1279.72 € soit 383.92 €

Soit un total de : 2 296.42 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. Le Maire entendu :

- DECIDE de verser la subvention de 2 296.42 € au Syndic de copropriété représenté par M. DALBERRA
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2011.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 23/09/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 23/09/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.